

Décret

Entrée en vigueur :
.....

du 14 décembre 2018

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue
de l'acquisition et du réaménagement de l'immeuble
« ex-Swisscom », route des Arsenaux 41, à Fribourg**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;
Vu le message 2018-DAEC-67 du Conseil d'Etat du 8 octobre 2018 ;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète :

Art. 1

L'acquisition par l'Etat de Fribourg de l'immeuble article 7114 du registre foncier de la commune de Fribourg ainsi que les crédits d'étude et d'aménagement pour la valorisation du bâtiment sont approuvés.

Art. 2

Le coût total s'élève à 33 000 000 de francs, soit un montant de 30 000 000 de francs pour l'acquisition de l'immeuble et un montant de 3 000 000 de francs pour les études, les travaux de mise à jour technique du bâtiment et les aménagements intérieurs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 33 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de cette opération.

Art. 4

Les crédits de paiement nécessaires sont portés aux budgets financiers annuels, sous le centre de charges BATI-3850/5040.001 « Achats d'immeubles », et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Les dépenses nécessaires à cet achat seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 6

¹ Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

² Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Le Président :

M. ITH

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ